

BUAIS ET SON HISTOIRE



L'AFFAIRE LEMARDELE

Accident de travail !

Victor Lemardelé, bourellier à Buais, a été accidenté le 13 juillet 1929, alors qu'il tirait le canon d'après les ordres de la municipalité de la commune, pour annoncer la fête nationale du 14 juillet.

Instruction du procès

Depuis 1914 j'étais chargé par la municipalité de Buais de tirer le canon, la veille de la fête nationale et la veille des fêtes communales. Le 13 juillet dernier vers 6h30, du soir, heure ancienne Mr Quelled, instituteur et secrétaire de la mairie de Buais, vint chez moi et me dit : je viens d'apprendre tout à l'heure que l'on tire le canon la veille du 14 juillet, je lui ai répondu : «oui et on sonne même les cloches». Mr Quelled me quitta en me disant qu'il allait chez Mr le Maire chercher de la poudre et de la mèche. Un quart d'heure après m'avoir quitté Mr Quelled revint chez moi avec de la poudre et de la mèche. Je pris alors un petit canon qui était chez moi et qui appartient à la commune qui l'avait fait fabriquer par le père Letemplier, maréchal-ferrant à Buais. Muni de ce petit canon, de la poudre et de la mèche qui m'avait été apporté par Mr Quelled, je me dirigeai sur la route de Savigny-le-Vieux et je m'installai en face le

jardin de Mr Labbé, boulanger. Il était à ce moment 6h50 minutes environ.

Les deux premiers coups partirent très bien. Après avoir bourré le canon pour le troisième coup et introduit la mèche dans le canon, j'allumai la dite mèche et me cachait derrière un petit mur qui se trouve contre la remise de Mr Emile Gohin, maitre d'hôtel à Buais, laquelle est située sur la route de Savigny et a environ à dix mètres de l'endroit où était le canon. Au bout de quelques instants, n'entendant pas le coup partir et pensant que la mèche était éteinte, je quittais ma place et revint près du canon pour allumer de nouveau la mèche. Au moment où je me baissais pour faire cette opération, le coup partit et me jeta à terre, de nombreux grains de poudre pénétraient dans mes yeux et me brulèrent, je me relevai immédiatement et dès que je fus relevé, je me frottai les yeux car je sentais une violente brulure. J'avais aussi été atteint au front et j'avais à cet endroit une petite blessure d'où le sang jaillit lorsque j'y portais la main. Quelques instants après l'accident, je rentrai chez moi depuis deux à trois minutes lorsque mon voisin Mr Labbé, boulanger, vint voir si j'étais bien blessé ; il me conseilla de partir immédiatement pour St Hilaire voir un docteur, ce que je fis. Mon fils me conduisit avec l'automobile de Mr Lelandais chez le docteur Gautier de St Hilaire qui me nettoya les yeux et me conseilla d'aller voir un spécialiste, le docteur Lefrançois d'Avranches. Espérant que mon accident n'aurait pas de suite, j'attendis un mois avant d'aller trouver le docteur Lefrançois. Les yeux, la tête et les oreilles me faisaient toujours mal. Je fus trouvé ce spécialiste vers la fin d'aout. J'y suis allé cinq fois chez le docteur Lefrançois qui m'a donné les soins et ma délivré à la date du 9 octobre dernier le certificat que je vous ai remis le 24 février et duquel il résulte que je suis atteint d'une incapacité permanente de 15%, ma vision a beaucoup diminué depuis mon accident.

J'ai demandé à la municipalité de Buais un arrangement à l'amiable, elle s'y est refusée. Mr Quellec, secrétaire de la mairie, vint me voir le soir de l'accident après mon retour de St Hilaire et je lui dis que d'après les renseignements qui m'avaient été donnés à St Hilaire du Harcouet, la responsabilité d'un tel accident incombait à la commune.

J'ai contracté mon mariage à la mairie de Buais le 19 mars 1914 avec Melle Florentine Hinard. De notre union sont issus 3 enfants

respectivement âgés de 24, 22 et 19 ans. Mes parents sont décédés. Le père de ma femme est décédé, sa mère est âgée de 68 ans, elle habite à Agôn. Je ne suis ni divorcé ni séparé de corps d'avec ma femme. J'exerce la profession de Bourrelier. Je travaille environ 272 jours par an, savoir 247 jours à mon atelier et je gagne alors 50 francs par jour sur lesquels je dois me nourrir. Ma femme est institutrice adjointe à Buais. La commune de Buais me payait pour tirer le canon pendant de nombreuses années, je touchais cinq francs par an. En 1927 et 1928 j'ai touché 20 francs par an. Les 20 francs m'étaient payés par le percepteur de Buais sur mandat délivré par la municipalité. Signé Lemardelé, victime.

Déclaration de Mr le Maire de Buais : Je connais depuis environ 2 mois seulement, l'accident qui est arrivé le 13 juillet dernier à Mr Lemardelé. La déposition du témoin ne m'inspire pas entière confiance, car ainsi que je vous l'ai dit, je suis en mauvais termes avec ses parents. Depuis que je suis maire, c'est-à-dire depuis 3 ans, je n'ai jamais donné d'ordre à Mr Lemardelé pour tirer le canon et je crois ne lui avoir jamais délivré de mandat pour ce travail. J'estime en conséquence que la commune de Buais, n'est pas responsable de l'accident dont il s'agit. Avant d'être maire, j'étais adjoint depuis 1924 et je n'ai jamais entendu dire par Mr Dupont, maire, que Lemardelé fut chargé par la municipalité de tirer le canon la veille du 14 juillet ou la veille de fêtes communales. Il est possible que l'accident, soit arrivé comme l'on racontait le témoin et Mr Lemardelé, mais je persiste à dire que Mr Lemardelé n'avait pas été chargé par la municipalité de tirer le canon le 13 juillet dernier. Depuis 1921, je vis en mauvaise intelligence avec Mr Lemardelé. Signé Séquard, maire de Buais.

Verdict du tribunal de Mortain :

Le quatre mars mil neuf cent trente-sept, le tribunal de Mortain, statuant sur l'accident de travail survenu à Lemardelé, à Buais le 13 juillet 1927 et en conséquence condamne la commune de Buais à payer au dit sieur Lemardelé une rente annuelle et viagère de deux cent quarante francs, calculée sur un salaire de base de six mille francs et une incapacité permanente partielle de huit pour cent et ce à compter du quatorze septembre mil neuf cent vingt-neuf, date de la consolidation de la blessure. Condamne la commune de Buais en tous les dépens

recouvrables suivant les règles applicables en matières d'assistance judiciaire.

Ainsi fait et jugé publiquement le vingt-trois juin mil neuf cent trente-sept.

.....

Cette affaire empoisonna la municipalité de Buais et dura dans le temps, l'accident survenu en 1829, le jugement définitivement ne fut rendu qu'en 1937, cela couta à la commune de Buais , cette dernière dut faire voter par le conseil municipal à différentes reprises le montant des honoraires du notaire et payer la somme de 2001,45 francs réclamée par le tribunal de Mortain, et une rente annuelle et viagère au sieur Lemardelé, la victime.

.....

Extrait : Tribunal de Mortain et archives de la mairie de Buais, déposés aux Archives Départementales de la Manche (AD)

Mise en page par Jean-Pierre Hamon, le 25 février 2020.

Archives du moulin de Buais.

Illustration : Web.

